



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de la Ville de Dole

Séance du lundi 18 novembre 2024

Président : Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX  
Secrétaire de séance : Madame Patricia ANTOINE

Nombre de conseillers en exercice : 35  
Nombre de conseillers présents : 34  
Nombre de procurations : 1  
Nombre de votants : 35  
Date de la convocation : 12 novembre 2024  
Date de publication : 25 novembre 2024

### **Conseillers présents**

GAGNOUX Jean-Baptiste, GIROD Isabelle, MANGIN Isabelle, BERTHAUD Mathieu, MARCHAND Sylvette, CHAMPANHET Stéphane, NONNOTTE-BOUTON Catherine, GERMOND Daniel, DRAY Frédérique, JABOVISTE Philippe, MIRAT Maryline, DOUZENEL Alexandre, CUINET	Jean-Pierre, ROCHE Paul, PECHINOT Jacques, FICHERE Jean-Pascal, REBILLARD Jean-Michel, CRETIN-MAITENAZ Blandine, CERNELA Patrice, LEFEVRE Jean-Philippe, DELAINE Isabelle, JEANNET Nathalie, DEMORTIER-BLANC Catherine, ANTOINE Patricia,	MBITEL Mohamed, BOURGEOIS-REPUBLICQUE Claire, CUSSEY Laëtitia, JARROT-MERMET Laëtitia, GOMET Nicolas, DRUET Timothée, MUGNIER Christine, HERRMANN Nadine, BOUTELOUP Guillaume, EMONIN Laurent
--	---	---

### **Conseillers absents ayant donné procuration**

GRUET Justine donne procuration à GAGNOUX Jean-Baptiste

### **Conseillers absents non représentés**

### **Objet : Distraction de surfaces relevant du régime forestier (parcelle 256 AI 80 pp) - Forêt communale de Dole-Goux**

Rapporteur : Madame Isabelle GIROD

#### **1. Distraction du régime forestier**

Par arrêté du 11 juin 1986, la distraction d'une portion de la parcelle cadastrale 256 AI 0080 (partie nord sur plan joint en annexe) au lieu-dit "La Cornée" a été prononcée dans le cadre du projet d'installation de la maison de loisirs communale et d'aménagement de ses abords. Il a résulté de cette procédure le maintien au régime forestier d'un reliquat de 0,5364 ha sur cette parcelle (partie sud).

D'autre part, dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, l'ensemble de la parcelle cadastrale 256 AI 0080 est inscrite en zone naturelle à vocation de loisirs, incluant donc la partie sud qui relève du régime forestier.

Compte-tenu de sa situation, la portion maintenue au régime forestier a inévitablement acquis au fil des années une vocation récréative avec des sentiers, l'installation de bancs ainsi que la création d'une aire de jeux et d'une zone de stationnement.

Il apparait aujourd'hui que la gestion forestière de la parcelle 256 AI 0080 est compromise et que les activités exercées sont incompatibles avec l'application du régime forestier telle que définie par l'article L211-1 du code forestier,

Désignation de la parcelle et définition des contenances :

Territoire communal (N° INSEE)	Référence cadastrale Section N° de parcelle	Canton	Contenance Cadastrale Totale (ha)	Surface sur laquelle la distraction du régime forestier est demandée (ha)
DOLE (39 198)	256 AI 0080pp	La Cornée	1,5359	0,5364

Considérant cette situation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de soustraire cette parcelle de la forêt communale et de demander sa distraction du régime forestier.

## 2. Compensation forestière

En collaboration avec l'ONF, la Commune a recherché des terrains disponibles au titre de la compensation à la distraction. Il s'avère suite aux investigations entreprises que la commune ne dispose actuellement d'aucune maîtrise foncière permettant de compenser la distraction.

Toute opportunité future répondant de cette attente devra être saisie notamment par le droit de préemption en vertu de l'article L331-22 du code forestier ou par le droit de préférence en vertu de l'article L331-19 ou L331-24 du même code accordé aux communes dans le cadre de ventes de parcelles en nature de bois au cadastre d'une contenance inférieure à 4 ha sur leur territoire.

La surface totale de la forêt communale de Dole Goux serait ainsi portée à 199 hectares 85 ares 14 centiares.

Vu l'avis favorable des commissions Aménagement et Urbanisme et Transition Écologique conjointement réunies le 13 novembre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
**DECIDE :**

- **DE DEMANDER** la distraction du régime forestier d'une partie de la parcelle 256 AI 0080 pour une surface de 0ha 53a 64ca,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération,
- **DE S'ENGAGER** à respecter le principe de compensation adéquate à la moindre opportunité.

SCRUTIN            POUR : 35  
                          CONTRE : 0  
                          DONT 1 PROCURATION(S)

ABSTENTION(S) : 0  
NE SE PRONONCE PAS : 0

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Finances/Commande Publique
- Pôle Attractivité et Aménagement du Territoire
- Pôle Services Techniques/Environnement

Fait à Dole, le 18 novembre 2024.  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Jean-Baptiste GAGNOUX







Accusé de réception en préfecture  
 039-213901986-20241118-DCM2024096-DE  
 Date de téltransmission : 26/11/2024  
 Date de réception préfecture : 26/11/2024